

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2020/02/13/2020201051/justel>

Dossier numéro : 2020-02-13/06

Titre

13 FEVRIER 2020. - Arrêté du Gouvernement wallon reconnaissant comme calamité naturelle publique les vents violents et les inondations du 26 juillet 2019 et délimitant son étendue géographique

Source : SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

Publication : Moniteur belge du 02-03-2020 page : 12690

Entrée en vigueur : 02-03-2020

Table des matières

Art. 1-4

Texte

Article [1er](#). Les vents violents et les inondations du 26 juillet 2019 ayant touché la ville d'Eupen sont reconnus comme calamité naturelle publique au sens de l'article 1er, 1°, du décret du 26 mai 2016 relatif à la réparation de certains dommages causés par des calamités naturelles publiques.

[Art. 2](#). L'étendue géographique de la calamité est limitée à la ville d'Eupen.

[Art. 3](#). Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au Moniteur belge.

[Art. 4](#). Le Ministre qui a l'intervention financière à la suite de dommages causés par des calamités publiques dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.